



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

## Délibération n°2024-19

Objet :

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES POUR L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	03 avril 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le... <b>19 AVR. 2024</b> .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le... <b>19 AVR. 2024</b> .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... <b>19 AVR. 2024</b> .....	

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE arrivée à **18h35**

Départ avant le vote de la délibération : 01 : M. Bernard ZORA a quitté la séance à **18h37**

Absents : 10

M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ M. Achille ADONAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE,

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

**Vu** le rapport du Maire visant à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 310 000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles;

**Considérant** que le financement de la Caisse des Écoles est principalement assuré par la commune ;

**Considérant** que lors de la présentation du Budget primitif voté le 15 avril 2024, il a été provisionné une subvention de fonctionnement au profit de la Caisse des Écoles ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : d'attribuer une subvention générale de fonctionnement de 310 000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles pour lui permettre de poursuivre ses missions au titre de l'exercice 2024.

**Article 2** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Tiphany MELANE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240420-3-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2024

Publication le : 20-04-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-19 DU 15 AVRIL 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES  
POUR L'EXERCICE 2024